



COLLABORATEURS PIGISTES DES REVUES ET DES JOURNAUX

FORFAIT 10 (Année 2019)

Pour être admissible au forfait de base, l'auteur doit :

- 1) Résider au Québec et/ou être dûment inscrit chez COPIBEC (adresse valide, NAS, etc.) **d'ici le 17 juin 2019;**
- 2) Avoir été rémunéré, en tant que pigiste, pour chacun des articles ou des textes déclarés chez COPIBEC et être titulaire de ses droits;
- 3) Inscrire ses articles ou ses textes chez COPIBEC dans les délais prévus à cet effet;
- 4) Avoir publié **au moins 8 textes** au cours de la période d'admissibilité.

et pour avoir droit au boni, l'auteur doit :

- 1) Avoir publié un nombre de textes supérieur au nombre médian de textes déclarés par toutes les personnes inscrites

Pour être admissible, un article/texte doit :

- 1) Avoir été publié dans une publication admissible en 2016 et 2017;
- 2) Avoir une longueur minimum de 1 500 caractères (espaces incluses)ⁱ;
- 3) N'être comptabilisé **qu'une seule fois** même s'il est publié dans différents périodiques ou sur différents supports papier ou numérique;
- 4) Les articles de blogues et ceux n'ayant fait l'objet d'aucun travail d'édition ne sont pas admissibles.

Les publications admissibles sont :

Les **journaux, revues et magazines québécois imprimés ou numériques** déposés à Bibliothèque et Archives Canada ou à Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Le **site internet de journaux, revues ou magazines québécois, dont la version imprimée est** déposée à Bibliothèque et Archives Canada ou à Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

et doivent :

- 1) Avoir un bloc générique (cartouche) clairement affiché ou l'équivalent incluant le nom du rédacteur en chef ou du directeur littéraire;
- 2) Paraître ou être mises à jour régulièrement, au moins deux fois par an;
- 3) Présenter un contenu rédactionnel rédigé par plus d'une personne.

ⁱ Cette limite ne s'applique pas aux textes de fiction ou de poésie